

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

(Art. L. 331-7 du code de la propriété intellectuelle)

Après le mot : « indépendance », substituer à la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de cet article la phrase suivante :

« . Le troisième médiateur est proposé à la nomination par les deux premiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : les deux premiers médiateurs ne désignent pas le troisième, puisque sa nomination résulte d'un décret.